

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 32^{ème} séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019
à 20h30

Sont présents : M. FABBI Daniel, CA
 Mme HURNY Anne-Catherine, CA

Conseil municipal : M. ANKLIN Dominique
 M. BASCHY Marc-André
 M. BEAUVERD Marcel
 M. BOVO Raymond
 M. CARRILLO Jean-Marc
 M. CARTIER Jean-Jacques
 Mme CHONG Laurence
 Mme CLIVAZ BEETSCHEN Yvette
 M. FAVRE Michel
 M. KESTIN Yair
 M. LUYET Frédéric
 M. PAIS Marco
 M. SCHIAVO Robert
 Mme SCHOPFER SANDOZ Mylène
 Mme THOREL RÜEGSEGGER Anne
 Mme TOZAR Marilyne, Présidente
 Mme ZOLFANELLI Mariella

Secrétaire du cm
et procès-verbaliste : M. MATTI Aurélien

Excusés : Mme GATTI Sonia
 M. TASCHINI Bernard, Maire

Séance ouverte à : 20h32
Séance levée à : 21h29

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 15 octobre 2019,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,
5. Délibération fixant le montant minimum de la taxe professionnelle communale 2020,
6. Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter,
7. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 169'100.- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle 2020 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 135'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes,
9. Délibération sur l'annulation de la délibération du 6 mars 2018 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'370'000.- (TTC) destiné à l'acquisition des parcelles n°1927 et 2896 (dépendance), sise route de Lausanne 322, d'une surface totale de 294 m²,
10. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
11. Proposition du Conseil administratif,
12. Divers,
13. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Il est 20h32, MME LA PRESIDENTE ouvre cette 32^{ème} séance du Conseil municipal et salue la présence de Mme la Conseillère administrative, de M. le Conseiller administratif, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal et de la presse.

Elle excuse Mme GATTI et M. TASCHINI.

MME LA PRESIDENTE demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour et constatant que ce n'est pas le cas, elle entame le point 1.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 15 octobre 2019,

MME LA PRESIDENTE parcourt page après page le procès-verbal du mardi 15 octobre 2019.

Ne constatant aucune remarque, MME LA PRESIDENTE procède au vote pour approbation :

15 oui, 0 non et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal,

Au nom du bureau du Conseil municipal, MME LA PRESIDENTE transmet les informations suivantes :

- La proposition de planning du 1^{er} semestre 2020 a été transmise par courrier électronique la semaine passée. Sans autre commentaire avant la fin de la présente séance, cette version sera celle considérée comme faisant foi. L'intégration sur CMNet, les invitations électroniques et autres démarches idoines seront exécutées avant la fin de l'année.
- Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

3. Communications du Conseil administratif,

La parole est donnée à M. FABBI qui excuse M. LE MAIRE, souffrant, dont les communications seront réparties entre les deux membres du Conseil administratif présents. Il transmet la parole à Mme HURNY :

- La sortie des aînés aux automnales s'est déroulée le lundi 11 novembre avec un nombre suffisant de participants pour remplir un car.
- La fondue des aînés aura lieu le mercredi 20 novembre. Plus de 110 inscrits à ce jour et la date butoir pour les inscriptions n'est pas encore atteinte.
- Une pétition contre la technologie de téléphonie mobile 5G circule actuellement dans les environs. Il faut savoir que l'Exécutif communal s'est aligné au moratoire cantonal genevois et émet systématiquement des réserves à ce sujet lorsqu'il s'agit de demandes d'autorisation pour des antennes de téléphonie mobile existantes ou en devenir.
- S'agissant de la Fondation, les travaux pour l'immeuble du chemin des Tuilots / Rilliet avancent bien. Le processus actuel consiste en une préattribution des logements. Cela signifie que la Fondation doit choisir un certain nombre de possibles locataires dont le dossier va passer entre les mains de l'Office Cantonal du Logement qui doit déterminer si effectivement ces personnes, notamment sur la base de leur fiche de salaire, peuvent être acceptées dans des appartements de type HM (habitation mixte) ou HM-LUP (logement d'utilité publique). C'est assez complexe. La Fondation se réunit encore jeudi pour garder de côté des dossiers de réserve au cas où les choix qui avaient été faits ne passent pas.

Mme HURNY transmet la parole à M. FABBI qui l'en remercie et qui procède à la transmission des communications qui lui incombent :

- Les services extérieurs ont créé un massif floral un peu particulier sur le chemin de la Menuiserie. Il est surplombé par un panneau explicatif. « Une tulipe pour la vie » consiste en un massif de tulipes blanches et de quelques tulipes roses. Il s'agit d'une campagne de sensibilisation au cancer du sein qui touche une femme sur huit. Des photos sont projetées à l'assemblée.
- Il remercie l'assistance de bien vouloir d'ores et déjà retenir une date de manifestation en 2020 : le samedi 28 mars, inauguration du club house de Port Saladin. Des détails suivront.
- Cinq pompiers ont réussi leur école de formation de base cette année, bravo à MM. LEE, KURSNER, SMILJKOVIC, FANTUZZI et GRAMEGNA MORCHIO. Un appointé et un aspirant de plus ont été nommés récemment.

- Enquête publique en cours pour la modification de la réglementation en matière de stationnement au bout du chemin de la Menuiserie, devant la crèche, en laissant 30 minutes du lundi au vendredi mais en prolongeant à 4h le samedi de 8h à 19h.
- Le concours pour la construction du bâtiment à Gitana a généré l'inscription de 84 dossiers. Cela engendrera d'une part des soucis d'intendance pour exposer ces projets, puisqu'il s'agirait de trouver une salle adaptée pour plusieurs jours, et d'autre part un surcoût et donc un dépassement de l'enveloppe financière à disposition. De plus amples informations suivront.
- Au rond-point de la Roselière, l'équipe des services extérieurs a refait complètement la décoration qui sera prochainement terminée et qui se révélera entièrement au printemps. Des photos sont projetées.
- Enfin, il traite des riverains de l'entreprise Richemont pour lesquels il s'agira d'organiser une séance publique en lien avec le plan localisé de quartier (PLQ) de l'extension de cette entreprise. Elle sera organisée le 21 novembre. Ce projet prévoit environ 180 à 200 places de travail. Il est à noter que les servitudes de non constructibilité qui grèvent les parcelles de la commune en dessous de la voie de chemin de fer seront levées, l'objectif étant de procéder aux signatures avant la fin de l'année. C'est une formidable opportunité pour qu'à l'avenir la commune puisse développer la zone actuellement utilisée par l'association des jardins potagers.

4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,

MME LA PRESIDENTE mentionne les dernières séances de commissions et propose de rapporter :

Finances et admin. Communale / **29 octobre**

(M. LUYET)

Aménagement / **4 novembre**

(M. ANKLIN)

Sociale / **5 novembre**

(Mme THOREL RUEGSEGGER)

M. LUYET indique que les points traités par la commission Finances et administration communale, qu'il préside, seront abordés dans le présent ordre du jour. Il tient à remercier Mme ALBANESE, Directrice de l'administration et des finances, et le reste du personnel communal concerné, pour la qualité du travail fourni. M. LE MAIRE, qu'il remercie aussi, a présenté de manière claire et complète ce projet de budget 2020 ainsi que les perspectives futures. Un débat s'est tenu au sujet de la taxe professionnelle. Le reste des points n'a pas fait débat et a été préavisé à l'unanimité.

M. ANKLIN indique que la séance d'Aménagement a essentiellement consisté en des points d'information car les sujets soumis ne sont pas encore suffisamment consolidés au niveau du Canton pour amener la commune à se prononcer. Le Champ-du-Château et ses cheminements, plus spécifiquement le chemin dit « sud » avec le passage sous-voie en direction du bord du lac ainsi que les bâtiments et leur architecture exemplaire ont été un sujet prépondérant. Il a été convenu d'organiser une visite du chantier au printemps.

Le plan directeur de mobilité douce a aussi été traité. Il couvre la période 2019-2023. La consultation a été malheureusement transmise juste avant les vacances ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour répondre dans les délais impartis. Le Conseil administratif doit néanmoins adresser une lettre mentionnant qu'en lieu et place du terme « financement » s'agissant de la route de Colovrex, il faudrait plutôt indiquer « cofinancement ». Rien d'autre n'est à relever dans ce document qui ne soit déjà connu.

Le futur parking à camions forains au chemin des Chânats a fait l'objet d'une opposition qui semble n'avoir que très peu de chances d'aboutir à la vue de la nature des arguments avancés.

Une information relative au port du Vengeron, concernant la modification de zone, a été transmise. Le Conseil administratif devait examiner les changements opérés entre la modification de zone sur laquelle la commune s'était prononcée et cette dernière version. Il s'avère que les prétendues menues modifications se révèlent être des transformations importantes et notamment les places de plaisance prévues qui désormais ne seraient qu'à l'usage exclusif de la capitainerie et non plus d'usagers privés locaux.

Il s'agira prochainement de se prononcer sur le plan directeur de zone industrielle et artisanale (PDZIA) du Bois-Brûlé, la période de consultation étant passée. La consolidation et le traitement des oppositions doivent encore être effectués par l'Etat.

Enfin, s'agissant de la décharge à gravats, le consortium n'a toujours pas déposé de plans sur lesquels la commune doit se déterminer.

Mme THOREL RÜEGSEGGER indique que la commission Sociale s'est attelée à attribuer les subventions sociales suisses et à l'étranger.

Mme Anne-Marie TASCHINI a été reçue pour donner des informations mises à jour au sujet du suivi de la Fondation des enfants de Huê, au Vietnam.

Quelques explications ont en outre été données par Mme Isabelle CHEVALLEY DEL RIO, employée communale en charge du social, au sujet de des processus d'attribution des subventions.

Enfin, la Motion « Pour l'indexation du montant dévolu à l'aide sociale suisse sur celui attribué à l'aide sociale à l'étranger dans les projets de budgets de la commune de Bellevue » a été traitée et il a été décidé par ses auteurs que si le budget 2020 passait tel que proposé, alors la Motion serait retirée.

Une séance, la dernière de l'année, aura lieu dans deux semaines.

5. Délibération fixant le montant minimum de la taxe professionnelle communale 2020,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. LUYET pour le compte de la commission Finances et administration communale qui relate le préavis favorable. M. ANKLIN confirme, comme à son habitude, qu'il s'oppose sur le fond à une taxe à F 30.- puisqu'elle ne couvre pas les frais administratifs liés à cette procédure.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote :

15 oui, 0 non et 1 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 29 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, 0 non et 1 abstention

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à F 30.--.

6. Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. LUYET pour le compte de la commission des Finances qui demande si le Conseil administratif a une présentation à faire. M. FABBI répond par la négative puisque M. LE MAIRE en a fait une très fouillée lors de la commission. Les discussions ont pu se tenir pour ensuite se clore sur un préavis favorable avec trois petites modifications. M. LUYET précise que le budget est déficitaire d'environ F 1'000'000.- et que les commissaires l'ont compris et admis. Il s'agira au fil des mois d'évaluer le résultat attendu de cet exercice comptable.

M. ANKLIN confirme que de présenter un déficit budgétaire est un procédé interdit par la loi à moins de prendre des mesures planifiées pour revenir à l'équilibre mais il y a une dérogation du Conseil d'Etat en lien avec l'introduction de la réforme sur l'imposition des entreprises (RFFA). C'est le cas au niveau communal comme ça l'est au niveau cantonal. La prévisibilité des recettes est faible à ce stade ce qui laisse espérer de ne pas avoir de déficit, voire de solder avec un déficit inférieur à F 1'000'000.-. Il s'agira néanmoins d'être attentifs car vu le programme d'investissements qui attend la commune sur ces quatre à cinq prochaines années et avant que les nouveaux contribuables liés à l'installation de la banque Lombard-Odier ne payent des impôts, le risque de déficit est important, et la commune pourrait passer des moments difficiles. Le plan d'intention des investissements a, à cet effet, été revisité en termes de priorités. Rendez-vous à l'établissement du budget 2021. Il entend bien que ce déficit risque d'effrayer la population mais c'est provisoire et c'est autorisé.

M. CARRILLO se dit surpris qu'aucun plan pour revenir à l'équilibre n'existe. Il s'agira donc de travailler sur les liquidités actuelles. S'agira-t-il d'effectuer un emprunt pour payer les charges courantes ?

M. FABBI souhaite que l'on ne dramatise pas la situation. Lors des premières esquisses du projet de budget 2020, il s'est lui-même opposé à présenter un budget déficitaire mais après explications de M. LE MAIRE, il admet que c'est une situation à laquelle il faut se résoudre. Il relève que les perspectives à venir prochainement, contrairement à celles de bien d'autres communes, sont très favorables. Il s'agira effectivement, sans doute, d'emprunter.

M. ANKLIN revient sur le tableau récapitulatif du projet de budget 2020 indiquant l'insuffisance de financement à hauteur de F 5'000'000.-. Il n'est pas écrit d'avance que les dépenses d'investissement se monteront nécessairement à F 8'500'000.-. La délibération qui doit ici être adoptée indique clairement que l'on accepte un déficit à hauteur de F 940'000.- et précise bien que le Conseil administratif est autorisé à emprunter à hauteur de F 5'000'000.- mais il est exclu qu'il puise F 10'000'000.- pour des questions de liquidité. La tendance qui était à la réduction de la dette ces dernières années risque effectivement de s'inverser. En cas de problème majeur, la question reviendra

sur la table du Conseil municipal. Dans cette situation, il y a une bonne nouvelle, celle des taux d'intérêts actuels extrêmement bas ce qui ne grèvera pas les 20, 30 voire 40 prochaines années.

M. FABBI confirme que les signaux sont tous positifs pour passer ce cap difficile de la prochaine législature où il faudra être rigoureux. On doit se rappeler que la commune, il n'y a pas si longtemps de cela, avait environ F 23'000'000.- de dette avec des taux à 4-4.5% ce qui est incomparable avec la situation actuelle.

Mme HURNY n'a rien à ajouter, M. ANKLIN ayant exprimé ce qu'elle comptait communiquer.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote :

15 oui, 0 non et 1 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de F 13'091'107.-- aux charges et de F 12'149'440.-- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à F 941'667.--,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F¹ 941'667.-- et résultat extraordinaire de - F² 0.--,

attendu que l'autofinancement s'élève à F³ 1'585'155.--,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 41 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de F 8'392'651.-- aux dépenses et de F 1'804'264.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à F 6'588'387.--,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de F 1'585'155.-- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de F 5'003'232.--,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 29 octobre 2019,

¹ Calcul : N4 -N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Conseil Administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 15 oui, 0 non et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de F 13'091'107.- aux charges et de F 12'149'440.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à F 941'667.-. Cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F 941'667.-- et résultat extraordinaire de F 0.-,
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 41 centimes,
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 100 centimes,
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de F 5'003'232.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. FABBI remercie l'assemblée pour cette confiance.

M. PAIS indique que le projet de Motion « Pour l'indexation du montant dévolu à l'aide sociale suisse sur celui attribué à l'aide sociale à l'étranger dans les projets de budgets de la commune de Bellevue » est retiré et il en profite pour remercier Mme CHONG qui l'a soutenu et M. le secrétaire du Conseil municipal pour l'aide à la rédaction.

7. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 169'100.- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle 2020 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. LUYET pour le compte de la commission des Finances qui n'a d'autres commentaires que la recommandation d'accepter cette délibération.

M. ANKLIN précise que la commune n'a pas le choix puisque si elle refuse cette délibération, elle lui sera imposée. Par contre, il faut bien comprendre qu'actuellement la commune est fortement bénéficiaire de ce système. M. FABBI confirme ces propos notamment en ce qui concerne la situation avec le quartier en devenir de Champ-du-Château.

L'assemblée n'ayant pas plus de remarque, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 169'100.- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de la séance du mardi 29 octobre 2019 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de F 169'100.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités de F 5'637.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2021, sous rubrique 0290.36602,
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
-

8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 135'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes,

M. FABBI, en préambule, propose de radier le neuvième considérant, à savoir :

vu le projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 825'000.- (TTC) destiné à l'aménagement des locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2019,

En effet, ce crédit n'est pas encore voté. De plus, cette formulation est ambiguë, laissant croire que seule cette classe devrait être équipée ce qui n'est pas le cas puisqu'en priorité ce sont les trois salles existantes qui doivent l'être pour être considérées comme des classes à part entière.

MME LA PRESIDENTE soumet cette proposition au vote de l'assemblée qui, à l'unanimité, concède d'éliminer cette mention. Elle laisse ensuite ouverte la possibilité de prendre la parole, mais constatant que l'assemblée n'a pas de remarque, elle lit le projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 135'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de mettre à disposition des locaux adaptés pour l'enseignement primaire,

vu le programme d'intentions d'investissement 2018-2023,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 5'300'000.-- (TVA comprise) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des activités parascolaires sur la parcelle no 3422, future parcelle no 3865 de la commune de Bellevue, acceptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 12 juin 2012 et adoptée par Arrêté du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement le 27 juillet 2012,

vu la réalisation de ce bâtiment et son inauguration le 14 septembre 2013,

vu les trois salles et la terrasse du premier étage de ce bâtiment prévues à terme pour devenir des salles de classes,

vu le préavis favorable de principe de la commission Finances et administration communale, du mardi 31 octobre 2017,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du mardi 22 janvier 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 29 octobre 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 135'000.- (TTC) destiné à cette fin,
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense nette de F 135'000.- (TTC) au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020,

5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre cette acquisition.

M. FABBI en profite pour préciser que s'agissant de la transformation de la terrasse en salle de classe, une proposition moins-disante de F 300'000.- lui est parvenu et qu'elle doit être présentée à la prochaine commission Bâtiments et travaux publics à la fin du mois.

En outre, la Mairie a reçu un courrier de confirmation des Autorités gentousiennes au sujet du principe d'une éventuelle collaboration temporaire pour des locaux scolaires.

9. Délibération sur l'annulation de la délibération du 6 mars 2018 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'370'000.- (TTC) destiné à l'acquisition des parcelles n°1927 et 2896 (dépendance), sise route de Lausanne 322, d'une surface totale de 294 m²,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. LUYET pour le compte de la commission des Finances. Il précise qu'un autre acquéreur a offert une somme légèrement supérieure aux propriétaires qui ont donc décidé de conclure l'affaire sans la commune. M. FABBI confirme cette information regrettable.

L'assemblée n'ayant pas de remarque ou question, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération sur l'annulation de la délibération du 6 mars 2018 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'370'000.- (TTC) destiné à l'acquisition des parcelles n°1927 et 2896 (dépendance), sise route de Lausanne 322, d'une surface totale de 294 m²

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu l'adoption de la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'370'000.- (TTC) destiné à l'acquisition des parcelles n°1927 et 2896 (dépendance), sise route de Lausanne 322, d'une surface totale de 294 m² par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 6 mars 2018,

vu l'approbation du département présidentiel en date du 24 avril 2018,

vu l'incapacité des parties à trouver un accord pour un prix de vente et des conditions compatibles avec l'ouverture du crédit susmentionné,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 29 octobre 2019,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. D'annuler la délibération du 6 mars 2018 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'370'000.- (TTC) destiné à l'acquisition des parcelles n°1927 et 2896 (dépendance), sise route de Lausanne 322, d'une surface totale de 294 m²,
 2. D'inviter le Conseil administratif à signifier cette décision aux parties intéressées.
-

10. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,

MME LA PRESIDENTE propose de donner la parole à celles et ceux qui voudraient intervenir ce dont M. ANKLIN profite bien volontiers en demandant au Conseil administratif pour quelle raison il y a des travaux sur la bordure de la route de Valavran, en face du n°10, en bordure de champ.

Personne n'étant en mesure de donner cette information, M. FABBI indique qu'il la donnera lors de la prochaine séance de la commission Bâtiments et travaux publics (ndlr : il s'agit d'une zone d'attente pour le bus scolaire qui précédemment utilisait la partie de revêtement bitumineux devant le n°25 mais dont la parcelle est depuis quelques temps en travaux ce qui la rend inutilisable).

M. FAVRE demande la raison pour laquelle il a été procédé, au bout du chemin des Marcheux, à d'importantes coupes de bois.

M. FABBI donne la même réponse qu'à la question précédente (ndlr : il s'agit des travaux préparatoires pour l'augmentation de la capacité de voûtage inférieur du Gobé, c'est-à-dire le tunnel permettant au cours d'eau de traverser l'échangeur autoroutier).

M. BOVO demande, pour faire suite à la fameuse séance publique qui a eu lieu à Collex au sujet de la décharge à gravats, si M. FABBI est intervenu comme il avait précédemment indiqué qu'il allait le faire.

M. FABBI répond qu'une séance est organisée jeudi avec la commune de Collex pour en discuter.

M. BOVO tient à amener un élément complémentaire, celui du traitement de la commission des pétitions du Grand Conseil qui s'est positionné à sept voix contre sept et qui n'a donc pas estimé nécessaire de poursuivre le dossier. Les promoteurs et les propriétaires fonciers semblent avoir été auditionnés mais pas les initiateurs de la pétition ce qui paraît étonnant. Le rapport ne reflète pas la réalité, selon M. BOVO. Enfin, pour information, une manifestation sera organisée sur ce terrain avec invitation à la presse, en espérant que les élus communaux se mobiliseront. Il trouve regrettable l'attitude de M. HODGERS, Conseiller d'Etat, désormais en charge de ce dossier.

M. ANKLIN rappelle que la commission des Pétitions est indépendante du fonctionnement de l'Etat, qu'elle a des règles et en l'occurrence, en cas d'égalité, la commission ne poursuit pas l'examen de l'objet. Elle détermine en outre sa manière de traiter les pétitions et qui elle auditionne.

MME LA PRESIDENTE demande si quelqu'un désire encore prendre la parole mais constatant que ce n'est pas le cas, elle poursuit l'ordre du jour.

11. Proposition du Conseil administratif,

MME LA PRESIDENTE demande aux membres de l'Exécutif s'ils ont des propositions à formuler ce à quoi M. FABBI répond par la négative.

12. Divers,

Des tickets gratuits de sortie au parking souterrain Gitana sont disponibles auprès de M. le Secrétaire du Conseil municipal. MME LA PRESIDENTE remercie la presse ainsi que l'ensemble du Conseil municipal pour cette séance qu'elle clôture étant donné qu'il n'y a aucun dossier de naturalisation à traiter.

13. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Aucun dossier n'est traité par le Conseil municipal.

MME LA PRESIDENTE lève la séance à 21h29

Ami 02.12.19

Marilyne TOZAR
Présidente

Aurélien MATTI
Secrétaire

Michel FAVRE
Vice-président